DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/105

- ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT -
RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 27, 28 ET 29 MARS 2026

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac qui souhaite organiser la 26e édition du Rallye National, les **27, 28 et 29 Mars 2026**,
- Considérant que cette demande impose, pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Du vendredi 27 mars 9H00 au dimanche 29 mars 20H00 :
La circulation et le stationnement seront interdits **rue de Foncourrieu** et **rue du Théron**, sauf véhicules de sécurité.
Les véhicules venant de **Bramarigues** seront déviés par la **zone artisanale** et le **pont du Cambou**.

ARTICLE 2 - Du vendredi 27 mars 9H00 au dimanche 29 mars 20H00 :
Le stationnement sera interdit, **Tour de Ville, place du Monument, quai du Cruou, rue de Foncourrieu** et **rue devant la Mairie**.

Du vendredi 27 mars 9H00 au dimanche 29 mars 20H00 :
La circulation sera interdite **quai du Cruou** et **rue devant la Mairie**, sauf riverains et personnes autorisées.

ARTICLE 3 - Le vendredi 27 mars de 18H00 à 23H00, le samedi 28 mars de 6H00 à 24H00, le dimanche 29 mars de 6H00 à 20H00 :
- Le **Tour de Ville** sera interdit à la circulation du carrefour avec **l'av. des Prades** (RD227) à la **place des Ecoles**.

Les véhicules seront déviés de la manière suivante :
- les véhicules venant de Rodez seront déviés par la **place Caillol** et la **route de Bougaunes** (RD204) pour rejoindre la direction **St-Christophe / Conques**,
- les véhicules venant de **St-Christophe / Conques** seront déviés par le **lotissement de Moulines** pour rejoindre la **route de Bougaunes** (RD204) et la **place Caillol**.
- Les véhicules venant de **Bramarigues** seront déviés par la **zone artisanale** et le **pont du Cambou**.
- La voie communale n°2 **« Grand-Combe »** sera interdite à la circulation, à partir du carrefour avec la RD 227, sauf pour les véhicules des organisateurs, services de sécurité, ambulances, pompiers et riverains.

ARTICLE 4 - Du vendredi 27 mars 9H00 au dimanche 29 mars 22H00 :
- Le stationnement sera interdit au droit de la salle des fêtes comme indiqué sur le plan joint.
- L'accès au parking de la borne de recharge électrique sera autorisé dans les 2 sens depuis l'**av. de Rodez**.
- L'accès au parking du Pont Rouge depuis la **place Caillol**, sera interdit ; il se fera depuis **l'av. de Rodez**.

ARTICLE 5 - Du vendredi 27 mars 9H00 au dimanche 29 mars 20H00 :
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie de la zone artisanale du Cambou « **rue du Créneau** » - accotements de la voie et emplacements de stationnement matérialisés situés autour et en face du cimetière - depuis le carrefour avec la **rue de Foncourrieu** jusqu'au carrefour avec la RD 901 **Avenue Gustave Bessière.**

ARTICLE 6 - Du vendredi 27 mars 9H00 au dimanche 29 mars 22H00 :
- L'accès et à l'aire de camping-car sera interdit à tout autre véhicule que ceux des organisateurs ou des concurrents du rallye et des véhicules de sécurité.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 8 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M Guillaume FAYET, président de l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 2 octobre 2025.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 27, 28 ET 29 MARS 2026
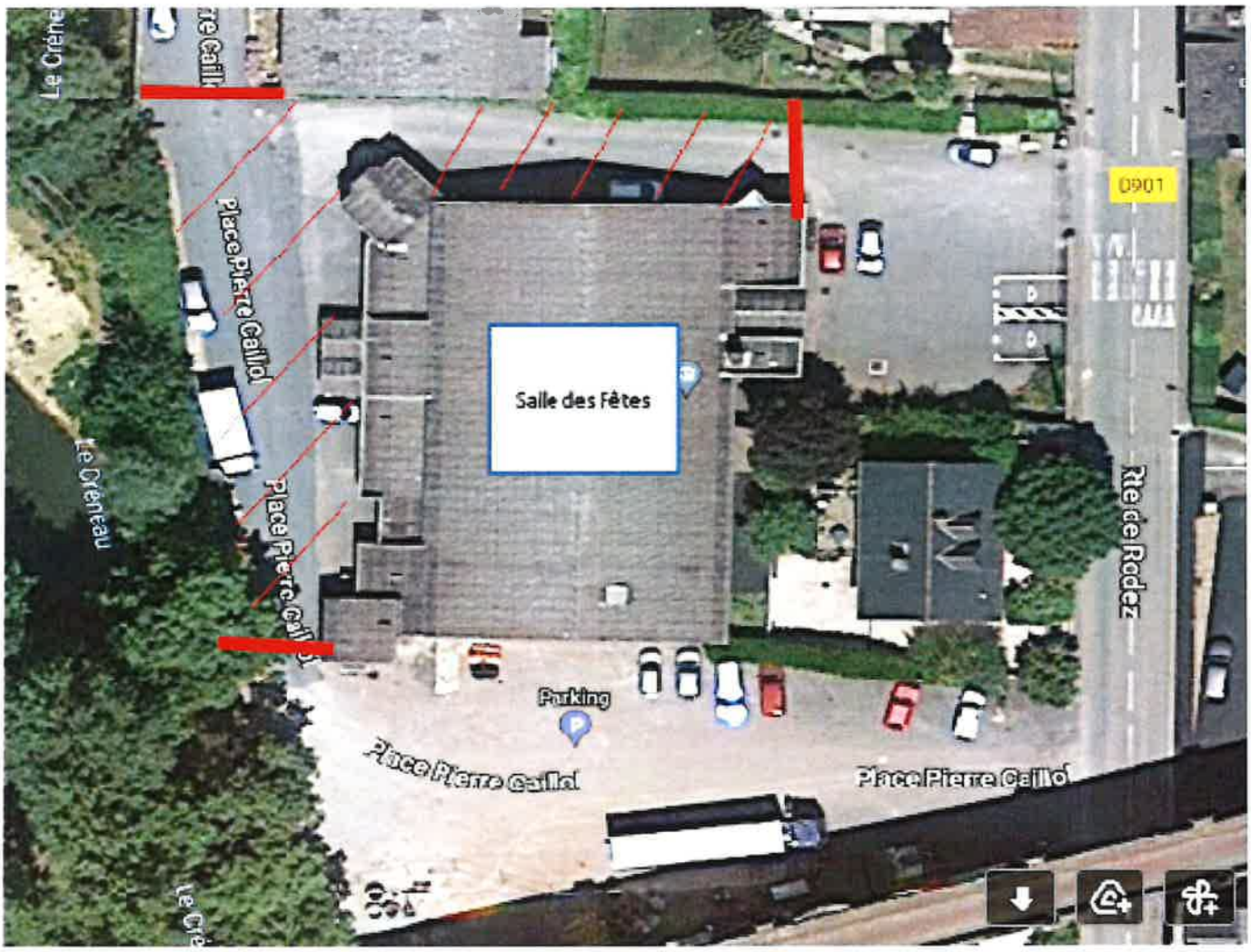
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT